

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 11/03/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. christian EYMERY, maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François BROUQUI Frédéric, WOJTUSIAK Michel, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Absente excusée : HOFMANN Corinne

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

En exercice	11
Présents	10
Absent	1
représenté	0
votants	10

Délibération n°2022-06 portant sur l'autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	BP 2021	25%
21 immobilisations corporelles	45 000	11 250
20 immobilisations incorporelles	6 400	1 600
TOTAL	51 400	12 850

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-07 portant sur la réalisation d'un emprunt

Dans le cadre de l'opération de changement des huisseries du bâtiment « mairie », le maire propose de recourir à un emprunt de 20 000€ afin de couvrir la part d'autofinancement.

Deux organismes bancaires ont été consultés à savoir le crédit agricole Charente Périgord et la banque postale mais seul le crédit agricole a fait une proposition avec deux options de prêt à taux fixe sur 10 ans et 15 ans.

Après étude,

- le conseil municipal a retenu l'option avec annuité anticipé au taux apparent de 1.11% (taux global 1.29%) sur 10 ans représentant une annuité de 2124.14.
- charge M. le maire de signer l'offre de prêt

Délibération n°2022-08 portant sur la réalisation de travaux électrique de sécurisation à la salle des fêtes

M. le maire présente au conseil municipal le devis de M. Malroux lequel s'élève à 1748.40 €TTC, concernant la mise en sécurité électrique de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le devis et autorise le Maire à commander les travaux.

Délibération n°2022-09 portant Modification des statuts de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord a délibéré, à l'unanimité de ses membres, en date du 22 février 2022, afin de procéder à la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur le point suivant ainsi modifié, dans le bloc « Autres compétences transférées, 3 Santé-loisirs » : « **Création, aménagement, entretien de la vélo route voie verte de la vallée du Céou et de toute vélo route voie verte nouvelle à créer** ».

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification des statuts ainsi libellée et sollicite son avis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord ainsi que précisé ci-avant,
- De donner un avis favorable à l'adoption desdits statuts joints en annexe à la présente délibération,
- Et de charger le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Délibération n°2022-10 portant la vente de bois

Le Maire propose de mettre en vente le bois de chauffage stocké le long de la route du Pin Rond, au « Mondou » et de l'attribuer au plus offrant.

Les offres, sous pli fermé, devront être déposées à la mairie avant le 30/04/2022.

Un affichage sera réalisé en ce sens.

Le conseil municipal agrée cette proposition.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020-07 du 10/07/2020.

Délibération n°2022-11 portant la vente du presbytère

Le Maire présente au conseil municipal les estimations des agences immobilières, concernant la vente de l'ancien presbytère.

Ces estimations varient de 70 000€ à 120 000€.

Le conseil municipal après délibération, accepte de le proposer à la vente pour 140 000€.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 22/10/2021.

Questions diverses

- Le devis de remplacement du souffleur d'un montant de 785€ TTC est accepté par conseil municipal. La somme sera inscrite au budget 2022.
- Travaux de voirie 2022 : le maire présente le devis établis par la communauté de communes qui s'élève à 11 205.25 € HT, travaux à Parrot et PAT route de la Faysse.
- Vente des terrains à bâtir de la commune. Il y a lieu de déposer une nouvelle déclaration préalable. Le coût de l'opération s'élève à 720 € pour l'architecte (obligatoire dans le périmètre des monuments historique) et 945€ pour le géomètre.
- Fourniture de gaz logements communaux de l'ancienne école : proposition de changement de fournisseur accepté

